



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.080

Mise en ligne : 18/06/2024

OBJET **Contrat n°2024-20 relatif à une mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé conclu avec la société Arc 77**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles ;

Vu le projet d'accompagnement proposé par l'agence ARC 77 ;

Considérant

qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation des sanitaires de la cour de l'école Cornelius ;

que dans le cadre de ces travaux, la Commune a besoin d'une coordination en matière de sécurité et protection de la santé (mission CSPS de catégorie 3) ;

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2024-20 relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé est conclu avec la société ARC 7 sise 21 impasse de la Forge à REAU (77550) pour un montant forfaitaire de 960 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240618-DEC_2024_080-CC
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Décision du maire n° 2024.080

Article 2

Ce contrat prend effet à compter de sa notification et jusqu'à l'admission de la prestation.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 18 JUIN 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240618-DEC_2024_080-CC
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024